

Mairie de Couture d'Argenson  
9 Rue de l'Eglise  
79110 COUTURE D'ARGENSON  
☎ : 05.49.07.87.22  
Mail : [mairie-couture-argenson@paysmellois.org](mailto:mairie-couture-argenson@paysmellois.org)

Nombre de conseillers : 9  
Présents : 7  
Votants : 7

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Couture d'Argenson, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Eric RACINE, Maire.

Date de la convocation : ~~14~~ mars 2025

**Présents** : Mr RACINE Eric, Mme BABIN Catherine, Mr THINON Philippe, Mr KONATE Amadou, Mr BOUREAU Jean-François, Mr GEOFFROY André, Mr JACCARD Claude.

**Absents** : Mme BIRET-CHAUSSAT Anne, Mme BEAUBEAU Adeline.

**Secrétaire de séance** : Mme BABIN Catherine.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

**Le conseil municipal valide le procès-verbal du 13 février 2025.**

### **OBJET : VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2024**

Après avoir pris connaissance des comptes financiers uniques 2024 suivants :

- Commune,
- Maison de santé,
- Lotissement,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** les comptes financiers uniques tels que présentés.

Mr Le Maire, Eric RACINE n'a pas pris part aux votes.

### **OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 - CHAUFFERIE BOIS**

Après avoir pris connaissance du compte financier unique 2024 suivant :

- Chaufferie bois,

Et après en avoir délibéré, le conseil d'exploitation **APPROUVE** le compte financier unique tel que présenté.

Mr Le Maire, Eric RACINE n'a pas pris part au vote.

## **OBJET : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu les projets de budget principal, les budgets annexes (Maison de santé, lotissement) pour l'exercice 2025 transmis au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adopter les budgets primitifs 2025 de la commune de COUTURE D'ARGENSON (commune, maison de santé, lotissement) arrêtés et équilibrés en dépenses et en recettes.

## **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – CHAUFFERIE BOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget chaufferie bois à autonomie financière pour l'exercice 2025 transmis au conseil d'exploitation,

Après en avoir délibéré, le conseil d'exploitation, à l'unanimité,

- Décide d'adopter le budget primitif 2025 de la chaufferie bois à autonomie financière, arrêté et équilibré en dépenses et en recettes.

## **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### Reports

|                                                                                     |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : | 6 748,53 |
| Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : | 2 498,94 |

### Soldes d'exécution

|                                                                              |          |
|------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :    | 5 377,82 |
| Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : | 2 586,22 |

### Restes à réaliser

|                                                                                     |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : |      |
| En dépenses pour un montant de :                                                    | 0,00 |
| En recettes pour un montant de :                                                    | 0,00 |

### Besoin net de la section d'investissement

|                                                                        |      |
|------------------------------------------------------------------------|------|
| Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : | 0,00 |
|------------------------------------------------------------------------|------|

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

### Compte 1068

|                                                 |      |
|-------------------------------------------------|------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : | 0,00 |
|-------------------------------------------------|------|

### Ligne 002

|                                                         |      |
|---------------------------------------------------------|------|
| Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : | 0,00 |
|---------------------------------------------------------|------|

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT CHAUFFERIE**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

|                                                                                                                                                                                                                                                                             |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Reports                                                                                                                                                                                                                                                                     |           |
| Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :                                                                                                                                                                                         | 26 281,15 |
| Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :                                                                                                                                                                                         | 16 321,47 |
| Soldes d'exécution                                                                                                                                                                                                                                                          |           |
| Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :                                                                                                                                                                                                   | 3 682,78  |
| Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :                                                                                                                                                                                                  | 6 989,18  |
| Restes à réaliser                                                                                                                                                                                                                                                           |           |
| Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :                                                                                                                                                                                         |           |
| En dépenses pour un montant de :                                                                                                                                                                                                                                            | 0,00      |
| En recettes pour un montant de :                                                                                                                                                                                                                                            | 0,00      |
| Besoin net de la section d'investissement                                                                                                                                                                                                                                   |           |
| Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :                                                                                                                                                                                                      | 0,00      |
| Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section |           |
| Compte 1068                                                                                                                                                                                                                                                                 |           |
| Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :                                                                                                                                                                                                                             | 0,00      |
| Ligne 002                                                                                                                                                                                                                                                                   |           |
| Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :                                                                                                                                                                                                                     | 23 310,63 |

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

|                                                                                                                                                                                                                                                                             |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Reports                                                                                                                                                                                                                                                                     |            |
| Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :                                                                                                                                                                                          | 35 865,57  |
| Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :                                                                                                                                                                                         | 131 664,54 |
| Soldes d'exécution                                                                                                                                                                                                                                                          |            |
| Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :                                                                                                                                                                                                    | 12 303,41  |
| Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :                                                                                                                                                                                                  | 60 940,02  |
| Restes à réaliser                                                                                                                                                                                                                                                           |            |
| Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :                                                                                                                                                                                         |            |
| En dépenses pour un montant de :                                                                                                                                                                                                                                            | 0,00       |
| En recettes pour un montant de :                                                                                                                                                                                                                                            | 0,00       |
| Besoin net de la section d'investissement                                                                                                                                                                                                                                   |            |
| Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :                                                                                                                                                                                                      | 48 168,98  |
| Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section |            |
| Compte 1068                                                                                                                                                                                                                                                                 |            |
| Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :                                                                                                                                                                                                                             | 48 168,98  |
| Ligne 002                                                                                                                                                                                                                                                                   |            |
| Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :                                                                                                                                                                                                                     | 144 435,58 |

## **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT MAISON DE SANTE**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### **Reportis**

|                                                                                     |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :  | 3 982,19 |
| Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : | 6 105,19 |

### **Soldes d'exécution**

|                                                                            |          |
|----------------------------------------------------------------------------|----------|
| Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :   | 227,83   |
| Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : | 4 641,75 |

### **Restes à réaliser**

|                                                                                     |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : |      |
| En dépenses pour un montant de :                                                    | 0,00 |
| En recettes pour un montant de :                                                    | 0,00 |

### **Besoin net de la section d'investissement**

|                                                                        |          |
|------------------------------------------------------------------------|----------|
| Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : | 4 190,02 |
|------------------------------------------------------------------------|----------|

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

### **Compte 1068**

|                                                 |          |
|-------------------------------------------------|----------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : | 4 190,02 |
|-------------------------------------------------|----------|

### **Ligne 002**

|                                                         |          |
|---------------------------------------------------------|----------|
| Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : | 6 558,92 |
|---------------------------------------------------------|----------|

## **OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

Le conseil municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Ils se résument dans le tableau ci-dessous :

|                                 | <b>Taux imposition</b> |
|---------------------------------|------------------------|
| Taxe foncière bâtie (TFB)       | 31.77 %                |
| Taxe foncière non bâties (TFNB) | 47.81 %                |
| Taxe d'habitation (TH)          | 10.13 %                |

## **OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2025**

Mr le Maire propose une enveloppe de 3500 € pour les subventions 2025.  
Le détail et la répartition seront décidés lors d'un prochain conseil municipal.  
Le conseil municipal est favorable à l'unanimité.

## **OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS**

Mr le Maire rappelle que dans le cadre de la nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables au vote du budget

principal de la commune (ainsi que la maison de santé et le lotissement).

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- de mandater le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

### **OBJET : REMPLACEMENT LANTERNES DE LA COMMUNE EN LED**

Mr le Maire expose le devis de SEOLIS concernant le remplacement des lanternes en LED sur la commune, qui se décompose en 2 tranches.

La 1<sup>ère</sup> tranche s'élève à 23 690.52 € HT.

La 2<sup>ème</sup> tranche s'élève à 17 269.05 € HT.

La commune pourra bénéficier de 70% du prix HT de la fourniture sur un plafond de 10 000 €.

Le conseil municipal est favorable au remplacement des lanternes SHP en led sur l'ensemble de la commune et mandate le Maire pour demander les subventions.

### **OBJET : PASSAGE DES LUMINAIRES EN LED – SALLE DES FETES**

Mr le Maire expose le devis de SYLVESTRE concernant le passage des luminaires en LED de la salle des fêtes.

Le montant du devis s'élève à 8 208.11 € TTC (6 840.09 € HT).

La commune pourrait bénéficier de 70% du montant HT des travaux plafonné à 5 000 € avec le programme « Action à gain rapide » du SIEDS.

Le conseil municipal est favorable au remplacement les luminaires de la salle des fêtes et mandate le Maire pour demander les subventions et signer tout documents s'y afférant.

## Questions diverses

-**Médecins** : Mr le Maire expose la décision du docteur BOUHIER de quitter la commune.

Le docteur PLATONA souhaite échanger à ce sujet pour éventuellement trouver une solution afin de pallier au départ du docteur BOUHIER.

Couture d'Argenson le 3 avril 2025

Mr le Maire,  
Eric RACINE

Le secrétaire de séance,  
BABIN Catherine,

